

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **29 juin 2009**

Décision n° **B-2009-1030**

commune (s) :

objet : Application d'un produit antiverglas sur les ponts et passerelles situées sur le territoire de la
Communauté urbaine - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur Philip

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 22 juin 2009

Compte-rendu affiché le : 30 juin 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Daclin, Kimelfeld (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Abadie, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Barge, Lebuhotel.

Bureau du 29 juin 2009

Décision n° B-2009-1030

objet : **Application d'un produit antiverglas sur les ponts et passerelles situées sur le territoire de la Communauté urbaine - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 juin 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent marché concerne la mise à disposition de véhicules et de personnel d'astreinte afin d'assurer la prestation d'application de produit préventif antiverglas, non corrosif pour les ouvrages et non agressif pour l'environnement, sur les ponts, les passerelles et les ouvrages d'art de la Communauté urbaine.

Conformément aux articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, une procédure d'appel d'offres a été lancée concernant cette prestation.

Il s'agit d'un marché à bons de commande au sens de l'article 77 du code des marchés publics, passé pour une durée ferme de un an, reconductible expressément 3 fois une année, sans aucun engagement de commande, néanmoins le présent marché a été estimé à 560 000 € HT sur sa durée maximum (reconductions comprises).

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres a, le 12 juin 2009, classé les offres et désigné celle de la société Bonnefond environnement comme offre économiquement la plus avantageuse et a attribué le marché à cette dernière.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour l'application d'un produit antiverglas sur les ponts et passerelles situées sur le territoire de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels y afférents, avec la société Bonnefond environnement, marché passé pour une durée ferme de un an, reconductible expressément 3 fois une année, sans aucun engagement de commande, néanmoins le présent marché a été estimé à 560 000 € HT sur sa durée maximum (reconductions comprises).

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5830 - centres de gestion 583 000, 583 100, 583 200, 583 300, 583 400, 583 500, 583 600 et 583 700 - compte 611 213 - fonction 813.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 juin 2009.